## Annexe technique à l'appel à projet pour le type d'opération 8.6.A : Amélioration de la valeur économique des peuplements

#### Définitions et caractéristiques techniques des opérations éligibles

## Définition et justification de la surface de la propriété forestière pour laquelle l'aide est conditionnée à l'existence d'un document de gestion :

La législation française (art L121-6 du Code forestier) stipule que toute aide publique destinée à la mise en valeur et à la protection des forêts est subordonnée à l'existence d'un des documents de gestion mentionnés aux articles L124-1 et L124-2 ; les documents présentant des garanties de gestion durable sont les suivants :

- un document d'aménagement arrêté par l'État (pour les forêts publiques relevant du Régime forestier)
- un plan simple de gestion agréé par le CRPF (pour les forêts privées ou publiques ne relevant pas du Régime forestier, document obligatoire au-dessus de 25ha)
- un règlement type de gestion agréé par le CRPF (pour les forêts privées sous réserve que le propriétaire soit membre de la coopérative ou ait un contrat d'au moins 10 ans avec l'expert qui a fait agréer le RTG)
- l'adhésion à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles par un propriétaire privé sous réserve du respect de cet engagement pendant 10 ans

#### Conditions de surface des projets :

L'opération doit porter sur une surface minimale de 2 hectares en ilots d'au moins 1 hectare.

L'opération doit être intégrée dans un massif d'au moins 4 ha.

Dans le cas d'un projet présenté par une structure de regroupement, la surface minimale par projet est également de 2 ha mais peut appartenir à plusieurs propriétaires.

#### Choix des essences :

Pour éviter l'homogénéisation des peuplements, les peuplements soutenus devront comporter au minimum deux essences après réalisation du projet (a minima une essence objectif et une essence d'accompagnement telle que définie dans l'arrêté régional sur les matériels forestiers de reproduction). Ces essences doivent être adaptées au milieu selon les recommandations de l'annexe répertoire des unités stationnelles éligibles à la sous-opération et jointe à l'appel à projet.

Ces essences peuvent être introduites par plantation ou présentes dans le peuplement avant le projet et conservées à l'issue du projet.

Le nombre maximum d'essences par projet est fixé à 4, recrutées au sein des essences « objectif » possibles selon le contexte stationnel du projet. Une essence supplémentaire par tranche de 4 ha au-delà de 12 ha est acceptée. Chaque surface travaillée occupée par une essence objectif doit occuper une surface minimale d'un seul tenant de 1 hectare.

On définit l'essence objectif comme l'essence représentant 70 % du couvert ; 30% au plus étant réservé soit à une essence d'accompagnement soit à une autre essence de la liste des essences objectif.

1

#### Tableau des fourchettes de densités initiales de plantation admises

FEUILLUS « objectifs »	Densité /ha minimale	Densité/ha maximale	Densité /ha de réussite à 5 ans
Merisier, Erables, Châtaignier, Aulne glutineux	1 100 400 (*)	1600	70% 80%
Chêne rouge	1 100 400 (*)	2000	70% 80%
Chênes sessile et pédonculé, Hêtre	1 200 800 (*)	3000	70% 80%
Noyer à bois	100 70 (*)	300	80%
Peupliers (en transformation de taillis) 3 clônes minimum à partir de 4 ha d'un seul tenant autrement 2 clônes	150	300	80%
Robinier (uniquement hors zone à enjeu écologique Ex Natura 2000)	1 100 800 (*)	2000	70% 80%

RESINEUX « objectifs »	Densité /ha minimale	Densité/ha maximale	Densité /ha de réussite à 5 ans	
Douglas, Mélèzes, Cèdre de l'Atlas	1 100 800 (*)	1 700	70% 80%	
Epicéas, sapins	1 000 800 (*)	2 000	70% 80%	

(\*) : la densité peut être abaissée en cas de présence d'accompagnement ligneux et/ou en zone à enjeu écologique (Natura 2000...).

Exemple Merisier, Erables, Châtaignier, Aulne glutineux : la densité par bouquet, parquet est de 1100 plants sur la surface plantée mais de 400 plants sur la surface totale éligible.

L'objectif à atteindre au terme de la 5<sup>ème</sup> année à compter de la date d'intervention de la décision juridique de financement, est l'obtention de plants présentant une bonne dominance apicale, indemnes de dégâts de gibier

o80 % des tiges plantées pour les feuillus plantés à une densité inférieure à 500 plants par hectare.

o70 % des tiges plantées dans les autres cas et pour les autres essences.

#### Travaux éligibles

#### 1- <u>Les travaux forestiers de modification de la composition en essences des peuplements relèvent de :</u>

La transformation des peuplements (plantation avec changement d'essences objectif)

On traite dans ce paragraphe des cas de transformation de taillis, futaie avec taillis et de futaies de faible valeur économique (notamment celles non adaptées à la station) vers la futaie.

Les dépenses éligibles dans ce contexte sont les suivantes : (Il est rappelé l'obligation de produire le document fournisseur dans le cas de plantation quelque soit le nombre de plants et l'essence introduite)

- dépenses liées aux travaux préparatoires à la plantation,
- achat et mise en place des plants d'essence « objectif », répondant aux critères techniques spécifiés dans l'arrêté régional sur les matériels forestiers de reproduction et aux fourchettes de densité rappelées ci dessus
- achat et mise en place des plants d'essence au titre de la diversification, lorsque ceux-ci ne peuvent être recrutés dans le peuplement préexistant et dans les limites définies dans cette annexe
  - ouverture et entretien d'un cloisonnement fonctionnel (cf infra)
  - travaux annexes permettant une augmentation ou un maintien de la biodiversité (cf infra)

#### 2- Les travaux forestiers de modification de la structure et du régime des peuplements comprennent :

- les travaux de régénération artificielle des peuplements ne pouvant être régénérés de manière naturelle faute de semenciers. (Cette notion est appréciée en lien avec le bilan économique sur 10 ans prévue à l'annexe 1) Les travaux spécifiques à cette catégorie sont :
  - dépenses liées aux travaux préparatoires à la plantation,
  - achat et mise en place des plants d'essence « objectif »,
- achat et mise en place des plants d'essence au titre de la diversification, lorsque ceux-ci ne peuvent être recrutés dans le peuplement préexistant et dans les limites définies dans cette annexe
  - les travaux de conversion par régénération naturelle de futaie avec taillis :

Les travaux éligibles spécifiques à cette nature de travaux sont :

- relevé de couvert sauf lorsque le taillis est exploitable, (diamètre moyen des brins de taillis inférieur à 20 cm)
- travaux préparatoires du sol,
- entretien de la régénération dans les limites de la durée d'exécution du projet,
- plantations en complément de la régénération naturelle (Il est rappelé l'obligation de produire le document fournisseur dans le cas de plantation quelque soit le nombre de plants et l'essence introduite),

#### Les autres travaux éligibles à ces deux catégories d'opération sont :

- création et entretien d'un cloisonnement fonctionnel (cf infra)
- travaux annexes permettant une augmentation ou un maintien de la biodiversité (cf infra)

#### 3- Travaux de création et d'entretien de cloisonnements sylvicoles :

Quand les conditions topographiques le permettent (pente inférieure à 30%) et en l'absence d'éléments topographiques rendant impossibles l'établissement des cloisonnements (affleurements rocheux,..), la mise en place de cloisonnements sylvicoles est obligatoire pour faciliter la gestion des peuplements. En présence d'éléments topographiques particuliers le demandeur doit les faire figurer sur le plan de masse.

La pente sera estimée au vu de la base topographique au 1: 25 000<sup>ème</sup> et vérifiée par le service instructeur en cas d'absence de cloisonnement lors du paiement du solde.

On considère que la pente est supérieure à 30% si elle atteint ce chiffre sur au moins 70% de la surface des îlots.

#### Régénération naturelle :

Dans les régénérations naturelles, on ouvrira un passage de 2 m de large en moyenne au broyeur, tous les 5-6 m d'axe en axe.

#### Régénération artificielle :

Dans les régénérations artificielles le cloisonnement sera matérialisé et le cas échéant ouvert pour faciliter la plantation de manière à pouvoir respecter les densités de plantation préconisées (cf. supra)

#### 4- Travaux annexes permettant une augmentation ou un maintien de la biodiversité:

#### Travaux annexes de diversification des essences :

Des travaux annexes portant sur l'introduction d'essences en diversification ou la conservation d'éléments existants sous forme de bouquets, de rideaux sont possibles à condition que leur surface ne dépasse pas 20% de la surface faisant l'objet des travaux principaux de reboisement en essence « objectif ».

Les essences concernées sont définies selon une liste jointe en annexe.

#### Travaux forestiers annexe à but environnemental :

Des travaux d'amélioration, annexes au dossier principal, à but environnemental (non obligatoirement à but de production) portant sur le maintien de certains espaces ouverts, pelouses, haies, ripisylves, mares ou bouquets d'arbres peuvent être pris en compte dans le dossier.

Le devis descriptif et estimatif précisera la nature, le coût des travaux de diversification ou liés à la biodiversité réalisés et qui seront cartographiés sur le plan de masse.

Dans le cas d'un mélange introduit pied à pied lors des plantations et sous réserve de ne pas dépasser 20% du nombre total de plants introduits, un schéma d'introduction est joint à la demande de solde.

Les dépenses liées aux travaux forestiers annexes sont éligibles dans la limite de 30% du montant de l'assiette hors frais généraux.

#### Sont inéligibles :

- les travaux d'entretien courant des peuplements
- les travaux forestiers d'élagage et de taille de formation. Les opérations de dépressage dans des peuplements issus du renouvellement de futaie régulière par régénération naturelle.

#### Frais de maîtrise d'œuvre liés aux coûts éligibles visés précédemment :

Constituent des dépenses éligibles, les frais de maîtrise d'oeuvre à savoir les prestations de techniciens et de consultants compétents (expert forestier ou gestionnaire forestier professionnel) relatifs aux investissements financés dans le cadre de cette opération.

L'assiette relative aux frais de maîtrise d'œuvre est plafonnée à 10 % de l'assiette éligible hors ce poste.

#### Définition des structures des peuplements initiaux :

<u>Taillis simple</u>: ensemble de tiges de même âge, issues de rejets de souches et groupées en cépées sur chaque souche. La surface terrière des réserves éventuellement présentes est inférieure à 5m2/ha.

<u>Taillis à réserve</u>: mélange (juxtaposition et superposition partielle) d'un taillis régulier et équienne et d'arbres d'âges divers essentiellement sur souches (réserves).

## FERTILITE : Répertoire descriptif des unités stationnelles potentiellement éligibles au type d'opération 8.6.A

### Zone de montagne

Unités	Types	de sol	Végétation ca	aractéristique	Essences principales rencontrées	Potentialités forestières *	
stationnelles	Massif jurassien	Sud des Vosges	Massif jurassien	Sud des Vosges	* Très bonnes = TB, Moyennes = M, F		
Hêtraie sapinière d'altitude	humocalcique à	Sol moyennement profond à profond, limono-argileux à charge en éléments grossiers faible à modérée. Localement présence de quelques taches d'oxydo-réduction à faible profondeur.	Alpes, Framboisier, rosier alpin, camerisier, Adénostyle glabre, Polystic à aiguillons, Laitue des Alpes, Fougère mâle,	blanchâtre, Grande luzule, Polytric élégant,)	Epicéa commun, Hêtre, Sapin pectiné, Erable sycomore, Orme des montagnes, Sorbier des oiseleurs	В	
Hêtraie sapinière acide	Substrats siliceux ou limons à chailles acides donnant des sols pauvres (parfois engorgés temporairement).  Sols limoneux profonds désaturés faiblement acides à acides, à bilan hydrique favorable	Sol moyennement profond, limono- argileux à charge en éléments grossiers importante. Bon drainage.	Bourdaine, Luzule blanchâtre, Canche	Acidiphiles (Myrtille, Canche flexueuse, Laiches à pilules, Millepertuis élégant, Mélampyre des prés, Digitale pourpre, Polytric élégant, Fougère aigle, Luzule blanchâtre,)	Hêtre, Sapin pectiné, Epicéa	B à TB	
Hêtraie sapinière sur sol calcaire superficiel (dont lapiaz)	Sols superficiels à forte charge caillouteuse dans les 20 premiers centimètres ou dalle peu profonde, généralement décarbonatés, et à bilan hydrique déficitaire.		Végétation calcicole (Mercuriale, Hellébore, Laîche glauque) avec des espèces thermophiles + quelques neutrophiles (Aspérule, Fougère mâle,)		Hêtre, Sapin pectiné, Epicéa commun, Erable sycomore, Tilleul à grandes feuilles	M à B	
Hêtraie sapinière sur sol > 20 cm	Sols assez superficiels à profonds, argilo-limoneux, décarbonatés. Epaisseur suffisante et charges modérées en éléments grossiers assurant un bilan hydrique équilibré.	Sol moyennement profond à profond, limono-argileux à charge en éléments grossiers faible à importante. Localement blocs nombreux en affleurement. Bon drainage.	Végétation calcicole à neutrophile (Mercuriale pérenne, Asaret, Aspérule, Sceau de Salomon à feuilles verticillées,) ; présence d'espèces de milieux plus frais et riches en éléments minéraux (Primevère élevée, Bugle rampant) ; présence de montagnardes (Adénostyle à feuilles d'alliaire, Dentaire) ; Circée de Paris, Fougères.	Acidiclines de mull mésotrophes (Millet diffus, Galeopsis tétrahit,), Neutoclines à larges amplitudes (Aspérule odorante, Laiche des bois, Prépanthe pourpre	Hêtre, Sapin pectiné, Epicéa, Erable sycomore, Frêne commun, Merisier Tilleul à feuilles cordées (Vosges)	ТВ	

Unités	Types	de sol	Végétation ca	aractéristique	Essences principales rencontrées	Potentialités forestières *
stationnelles	Massif jurassien	Sud des Vosges	Massif jurassien	Sud des Vosges	* Très bonnes = TB, Moyennes = M,	,
Hêtraie sapinière sur ersant chaud	Sols assez superficiels à moyennement profond, décarbonatés. Charge caillouteuse modérée en surface, plus importante à partir de 20cm		Végétation calcicole à neutrophile, à cortège floristique diversifié		Hêtre, Sapin pectiné, Erable sycomore, Frêne commun, Alisier blanc	BàM

### Zone de plaine

Unités stationnelles	Types de sol	Végétation caractéristique	Essences principales rencontrées  * Très bonnes = TB, Bonnes = = M, Faibles = F	
Hêtraie-chênaie- charmaie sur sols sains et profonds	Sols profonds, décarbonatés, à charge caillouteuse faible à modérée, souvent surmontée d'une couverture plus limoneuse; courtes périodes d'engorgement possibles.  Très grande diversité de conditions stationnelles.	Troène, Camérisiers à balais, Aubépines, Aspérule odorante, Ronce, Chèvrefeuille, Millet diffus.	Hêtre, Chêne sessile, Charme, Erables sycomore et plane, Frêne commun, Merisier, Tilleuls, Alisier torminal	ТВ
Hêtraie chênaie acidiphile	Sols limoneux épais à charge en chailles souvent importantes, nettement appauvris en éléments nutritifs ; parfois engorgements temporaires.  Dans les Vosges, sols limono-sablo-argileux (à charge en éléments grossiers variables) bien drainé sur formations gréseuses.	Bois, Fougère aigle, Chèvrefeuille des bois, Polytric élégant, Canche flexueuse, Dans le sud des Vosges : Acidiphile (Canche flexueuse, Laîche à pilules, Millepertuis	Hêtre, Chêne sessile, Bouleau verruqueux, Charme encore présent sur les sols les moins appauvris, Sorbier des oiseleurs	B à TB
Frênaie chênaie ormaie	Sols saisonnièrement inondés ou à nappe phréatique quasi-affleurante.	Espèces caractérisant les sols bien alimentés en eau : Reine des prés, Ronce bleue, Pâturin commun, Laîche maigre, Laîche espacée, tapis de Crin végétal sur sables.	Frênes commun, oxyphille et hybrides, Chêne pédonculé, Orme lisse, Aulne glutineux. Sous-étage de d'érable champêtre, d'ormes, de charmes.	ТВ
Aulnaie-frênaie et frênaie érablaie	Matériaux limoneux à limono- argileux sur plancher argileux ou marneux étanche. Nappe permanente proche de la surface, circulante ou s'abaissant en période de végétation.	Espèces caractérisant les sols bien alimentés en eau : Reine des prés, Houblon, Ronce bleue, Laîche espacée, et espèces d'humus actif : Lierre terrestre, Brachypode des bois, Renoncule tête d'or,	Frêne commun sur taillis d'aulne, aulne sur sous-étage de frêne.	M à TB

« Emploi des matériels forestiers de reproduction utilisables dans les projets de boisement et de reboisement éligibles aux aides publiques »

Liste des essences éligibles pour la région Franche-Comté

NOM LATIN	NOM FRANCAIS	Objectif	Diversification
	Essences feuillues		
Acer campestris	Erable champêtre		
Acer platanoïdes	Erable plane		
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore		
Alnus glutinosa	Aulne glutineux		
Alnus incana	Aulne blanc		
Betula pendula	Bouleau verruqueux		
Betula pubescens	Bouleau pubescent		
Carpinus betulus	Charme		
Castanea sativa	Châtaignier		
Fagus sylvatica	Hêtre		
Juglans regia	Noyer commun (*)		
Juglans nigra	Noyer noir		
Juglans (nigra x regia) regia x nigra)	Noyer hybride (*)		
Malus sylvestris	Pommier		
Populus sp	Peuplier (**) (****)		
Populus tremula	Tremble		
Prunus avium (graines)	Merisier		
Prunus avium (clones)	Merisier (***)		
Pyrus communis	Poirier		
Quercus cerris	Chêne chevelu		
Quercus petraea	Chêne sessile		
Quercus robur	Chêne pédonculé		
Quercus rubra	Chêne rouge (****)		
Robinia pseudoacaccia	Robinier faux acacia (****)		
Sorbus aria	Alisier blanc		
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs		
Sorbus domestica	Cormier		
Sorbus torminalis	Alisier torminal		
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles		
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles		
Ulmus glabra	Orme de montagne		
Ulmus laevis	Orme lisse		
Ulmus minor	Orme champêtre		
	Essences résineuses		
Abies alba	Sapin pectiné		
Abies grandis	Sapin de Vancouver		
Cedrus atlantica	Cèdre de l'Atlas (****)		
Larix decidua	Mélèze d'Europe		
Larix x eurolepis	Mélèze hybride		
Picea abies	Epicéa commun		
Pseudotsuga menziesii	Douglas vert (****)		

- \* si engagement écrit de ne pas greffer les noyers
- \*\* liste des clones éligibles fixée au niveau national et périodiquement mise à jour (cf annexe
  2)
- \*\*\* liste des clones disponibles (cf annexe 2)
- \*\*\*\* Utilisation de ces essences limitée à des zones ne présentant pas des enjeux écologiques

# Répertoire des unités stationnelles potentiellement éligibles et correspondance avec catalogues de station ou guides simplifiés

Unités stationnelles	ORLAM du Haut- 39 (N° station)	Mille étangs (N°cat./ N°guide)		vosgiennes et vosges comtoises	Sundgau (Code approche provisoire NFC)	Catalogue Synthétique Z1 (N°cat./ N°guide)	Catalogue Synthétique Z2 (N°cat./N°g uide)	Bresse (N°cat.)	Plaine de Saône (N°cat./ N°guide)	de Chaux	Dépression périvosgienne (N°cat.)	Vallée de l'Ognon (N°cat.)
	5	8/8 ? 9/10 ? 13/10		V7, V9, V13/ <b>V4</b>								
Hêtraie sapinière d'altitude	?	8/8 ? 10/12 ? 11/12, 12/11										
	,	8/8 ? 12/11	9/7/7	V6,V8/V3								
Hêtraie sapinière acide		10/12 ?										

Unités stationnelles	ORLAM du Haut- 39 (N° station)	Mille étangs (N°cat./ N°guide)	Pentes intermédiaires et 2ème plateau (zone 2 uniquement) (N°cat./N°guide PI/N°guide 2°Pz2)	vosgiennes et vosges comtoises	Sundgau (Code approche provisoire NFC)	Catalogue Synthétique Z1 (N°cat./ N°guide)	Catalogue Synthétique Z2 (N°cat./N°g uide)	Bresse (N°cat.)	Plaine de Saône (N°cat./ N°guide)	Massif de Chaux (N°cat.)	Dépression périvosgienne (N°cat/ N°provisoire guide.)	Vallée de l'Ognon (N°cat.)
				V11/V5								
	2	9/10		V10/V5								
ľ	9		7/6/6, 23/6/6									
	10		18/12/12									
Hêtraie sapinière sur sol > 20 cm (à profond)			4/4/4, 5/5/5, 7/6/6, 14/10/10, 19/13/13, 21/4/4, 22/5/5, 23/6/6, 25/5/5, 26/-/17									
	1 et 3		4/4/4, 14/10/10				8/4					
		9/10 ? 13/10	5/5/5, 8/7/7, 9/7/7, 22/5/5, 24/7/7, 25/5/5									
				C10, C20/C8, C10	A4-3	4/5,14/5, 16/5, 18/5,	7/4, 20/11, 25/4, 27/4,	251, 252,		524, 600		
Hêtraie-chênaie- charmaie sur sols sains et profonds		4B/11 ? 5/5,		C5, C6, C9, C17, C19/C5,C6,C7, C10	A3, A4-1 et C2	4/5, 6/7, 7/8, 18/5, 19/7, 20/8, 22/7	7/4, 10/6, 11/7, 25/4, 26/6, 28/6,	212, 213, 221, 223, 241, 242, 243, 252, 261, 262, 263, 264, 265	1113/3, 1114/4, 1115/4,, 1124/4, 1153, 1154	124, 211.2, 224, 314, 711, 712, 721	114, 122, 123, 211, 212, 214, 311, 312, 321, 322, 323, 414/ <b>gs†2</b>	
							19/11					
Hêtraie chênaie acidiphile		3/7, 4A/6,		C2, C3, C4, C8, C11, C12, C13, C14, C15, C16, C18 et V12/C2, C3, C 4, C9, V6	A4-2 et C1	7/8, 20/8	11/7, 12/7	222, 243, 245, 264, 265, 267,	1113/3,	111.2, 112, 113, 211.1, 312, 313	111, 112, 113, 121, 311, 411, 412, 413/ <b>GST3</b>	T2/4
						24/11, (22/10)		125	, 3310/10, 3320/10	125		Т12р
Chênaie pédonculée frênaie				C21/C11	A4-4, N1 et N2	24/11	31/15, 34/15	124	3230/10, 4200/9	2b2, 511.2	222, 223, 231, 232 ? 417, 418/ <b>GST5</b>	
						23/11	31/15	126	3330/10, 4430/11	511.1 ? 523		
							29/13					

Unités stationnelles	Mille étangs (N°cat./ N°guide)	Pentes intermédiaires et 2ème plateau (zone 2 uniquement) (N°cat./N°guide PI/N°guide 2°Pz2)	Collines sous- vosgiennes et vosges comtoises (N°cat.)	Sundgau (Code approche provisoire NFC)	Catalogue Synthétique Z1 (N°cat./ N°guide)	Catalogue Synthétique Z2 (N°cat./N°g uide)	Bresse (N°cat.)	Plaine de Saône (N°cat./ N°guide)	Massif de Chaux (N°cat.)	Dépression périvosgienne (N°cat.)	Vallée de l' <i>Og</i> non (N°cat.)
Frênaie chênaie							111			418 /GST7.2	
ormaie								4410/11, 4420/11, 4430/11?			A4,A5,A6,A 7/8
Aulnaie-frênaie et frênaie érablaie	15/2		V14, V15, C22, C24/V7,C12								
		28/14/14				33/13					A2,3/9
						33/13					
		29/14/14					122, 123	5000/12	402.2 ? 404.1 ?		A2p/9

#### **Annexe 1**

# Type d'opération 8.6 A Amélioration de la valeur économique des peuplements FICHE D'EVALUATION DE L'AMELIORATION ECONOMIQUE

Cette fiche est une pièce obligatoire à produire dans un dossier de demande de financement présentée en Région Franche-Comté dans le cadre de la mesure 8.6.A du PDR.

A joindre à la demande de subvention déposée par :								
DESCRIPTION DES TRAVAUX, DES PEUPLEMENTS, DE LA STATION								
Nature des travaux envisagés :								
Région naturelle :								
Commune de :								
Surface de								
travaux de reboisement de taillis par plantation travaux de transformation de taillis sous futaie travaux de transformation de futaie de qualité médiocre travaux de conversion par régénération naturelle de taillis sous futaie								
décrire de manière qualitative les travaux envisagés si nécessaire :								
Nature des peuplements concernés :								
- décrire de manière qualitative les peuplements concernés par les travaux envisagés : type de peuplement :								
- âge du peuplement :								
- essences présentes :								
- état sanitaire du peuplement :								
- état de l'éventuelle régénération naturelle :								
Nature de la station : - décrire de manière qualitative la station concernée par les travaux : - type de sol :								
- richesse du sol :								
Le cas échéant : référence de la fiche du quide de sylviculture ou référence station du catalogue de station								

### APPRECIATION DE LA VALEUR DES BOIS DES PEUPLEMENTS CONCERNES

	es peuplements concernés par les travaux présentent une surface terrière moyenne à l'ha de :m2 au moins 4 relevés à l'ha pour les projets de moins de 4 ha) (2 relevés par ha pour les projets de 4 à 10ha)								
Surface to	errière de la réserve :	surface terrière du taillis :							
Date de la dernière coupe ou Ø moyen des brins de taillis :									
La valeur	rais d'exploitation) peut être estimée à								
- - -	bois d'industrie :								
	valeur totale à l'ha :	€/ha							
Valeur d	les bois coupés au cou	rs des dix dernières années							
	valeur de la coupe à l'ha :	€/ha							
Fait	le								
	Le demandeur	Le maître d'œuvre (si différent du demandeur)							
Nom et préi	nom :Signature	Nom et prénom :							

## Annexe 2 - type d'opération 8.6.A- Franche-Comté Fiche d'évaluation sur l'impact environnemental et paysager du projet

# (Document complémentaire à renseigner par le porteur de projet) Prise en compte des inventaires existants et des aspects réglementaires Zones Concernées par le projet (\*)

Type de	zonages	Oui	Non	Pièces ou informations à joindre au dossier
Znieff 1 ou 2/ ZICC	Znieff 1 ou 2/ ZICO			
Natura 2000 :Cart et espèces disponibl	ographie des habitats es :			Etude d'incidence produite par le maître d'ouvrage le cas échéant.
Natura 2000 : Pas	de cartographie			Analyse technique de l'animateur du site
Monuments inscrit	s et classés			Autorisation de l'ABF
Site Inscrit				Copie de la déclaration de travaux à la DREAL
Site classé				Copie de l'autorisation de travaux
Réserve naturelle i	régionale			Avis du comité consultatif et éventuellement accord du Conseil Régional
Réserve naturelle i	Réserve naturelle nationale			Avis du comité consultatif et éventuellement autorisation du Préfet
Arrêté de protection	on de biotope			Justification de la prise en compte des interdictions et le cas échéant autorisation au titre de l'APB
Périmètre de	Immédiat			
captage	Rapproché			Autorisation si nécessaire au vu de l'arrêté de protection
	Eloigné			
Zones humides				Si nécessaire autorisation ou récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau
	e cours d'eau : base .25000 cours d'eau mittents			Autorisation ou récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau
PPRN / PPRI	PPRN / PPRI			Etude géologique,
Loi Littoral	Loi Littoral			Avis commission des sites
Loi montagne	Loi montagne			Avis commission des sites
Espace naturel sensible				Avis du Conseil départemental

<sup>\*</sup> sur la base de la consultation du site Carmen de la DREAL

#### ACTIONS PREVUES EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation de l'impact environnemental doit permettre de faire un état des lieux de la situation initiale de l'entreprise et de mettre en avant les améliorations qui seront obtenues lors de la mise en œuvre du projet. Il porte sur deux grands enjeux environnementaux :

- protection du milieu
- la pression sur la ressource

A partir d'un état initial avant projet, décrire les avancées prévisionnelles permises par la réalisation du projet selon les deux critères indiqués ci-dessus et éventuellement indiquer les modalités de suivi mises en œuvre.

Par exemple

- en terme de préservation du milieu, quelles sont les atteintes possibles au milieu en terme de faune, flore, et respect du sol et comment les éviter (formation, organisation du chantier,...)
- En terme de ressources utilisées : Quelles sont les ressources naturelles utilisées ?

Quelles sont les conditions de mobilisation des ressources ? (contractualisation, mobilisation de bois certifiés,...)